

Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 8 juillet à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 2 juillet 2026 sous la présidence de Mme BLANCHARD Sonia, Maire.

Etaient présents : Mmes BLANCHARD Sonia, BENEJAM-STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et Mrs. ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric et PEYRILLOUS Nicolas.

Absents : M. GALY Gilles donne procuration à Mme BLANCHARD Sonia.
M.TREJAUT Vincent.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 14
------------------------	------------------	---------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Nathalie LETOURNEUX a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
- 2- Compte rendu des décisions du maire
- 3- Acquisition parcelles cadastrée C 249 -Ancien café Richard- modification conditions financières
- 4- Désignation référent déontologue pour les élus locaux
- 5- Procédure petits travaux urgents du SDEHG
- 6- Questions diverses et informations :
 - Informations SIGEP
 - Maison des Assistantes Maternelles
 - Plan Communal de Sauvegarde
 - Commissions et Calendrier

1-Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune remarque n'été faite.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD Sonia, BENEJAM-STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric et PEYRILLOUS Nicolas.

2-Compte rendu des décisions du maire

La commune a reçu une lettre de mise en demeure pour régularisation de l'utilisation d'une photographie de l'agence MAGNUM PHOTOS représentant un PONT dans le bulletin municipal du mois de décembre 2021 et publié sur notre site internet.

Celle-ci disposant un droit d'exploitation protégée par un droit d'auteur, la commune a été mise en demeure de cesser toute utilisation non autorisée et sollicite le paiement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 1 866.67€ afin de mettre un terme amiable au différend.

Après échange et négociation avec l'avocate, son client a accepté la proposition de ramener l'indemnité à 1 000€. A ce jour le bulletin municipal a été retiré du site internet.

Un protocole d'accord transactionnel a été signé permettant le versement de cette indemnité. (Cf. PJ)

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité Madame le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
26-06-2026	MAGNUM PHOTOS	Protocole accord transactionnel	1 000.00 €

Le conseil municipal prend acte de la décision.

3-Acquisition maison 36 place de la république- modification conditions financières

Madame le maire rappelle la délibération N°2026-09 approuvant l'acquisition du bien cadastré C249- ancien café RICHARD. Elle précise que le compromis de vente a été signé le 10 avril 2026 conformément à la délibération et que la date butoir de la signature de l'acte est le 30 juillet 2026.

Les vendeurs ont signalé suite à l'entretien de la chaudière que le tubage à l'intérieur de la cheminée doit être remplacé et que la sortie de la cheminée devait être réhaussée pour être conforme. Un devis a été réalisé pour un montant de 2 624.30€.

Dans ce contexte les vendeurs souhaitent maintenir le prix de vente d'un montant de 234 425€ et proposent de déduire le montant du devis sur le montant de la PFAC (1 200€) + offre de concours (3 756€) à rembourser par la commune. Restera à payer la somme de 2 328.70€ au lieu de 4 956 €.

La commune fera l'acquisition du bien en l'état et effectuera elle-même les travaux en connaissance de cause, si cela s'avère nécessaire dans le cadre du nouveau projet.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les nouvelles conditions financières.

Délibération n°2026-42 Acquisition parcelle C249- Ancien Café Richard- Modifications financières :

Le Conseil Municipal de Mirepoix sur Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2026-09 en date du 3 mars 2026 approuvant l'acquisition du bien cadastré C249,

Vu la promesse de vente en date du 10 avril 2026 signée à l'office Notarial de Buzet sur Tarn, entre la commune et les vendeurs du bien cadastré C249,

Vu le courriel du notaire des vendeurs en date du 19 juin 2026 exposant les désordres constatés lors de l'entretien de la chaudière,

Vu le devis de réparation de la chaudière pour un montant de 2 624.30€,

Considérant que les vendeurs souhaitent en outre maintenir le prix de vente de 234 425€ et déduire le montant des travaux de la chaudière sur le remboursement de la somme de 4 956 € correspondant à la PFAC et aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif,

Considérant que les vendeurs souhaitent que soit indiqué à l'acte ce qui suit :

-l'ACQUEREUR déclare qu'il effectuera lui-même les travaux de raccordement à l'assainissement.

- l'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé de la malfaçon affectant la cheminée de la chaudière à granulés installée dans le bien (rehausse nécessaire de la cheminée et installation d'un nouveau tubage). Il renonce expressément à tout recours contre le vendeur pour ce motif, y compris au titre de la garantie des vices cachés (article 1641 du Code civil). Le prix de vente a été fixé en conséquence.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'ACCEPTER les nouvelles conditions proposées par le vendeur à savoir :

- le maintien du prix de vente à 234 425€
- de déduire la somme de 2 624.30 € au montant de la PFAC et des travaux du réseau d'assainissement collectif soit un montant total à rembourser de 2 328.70€ au lieu de 4 956€

Article 2 : DE FAIRE FIGURER à l'acte les mentions suivantes :

-l'ACQUEREUR déclare qu'il effectuera lui-même les travaux de raccordement à l'assainissement

- l'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé de la malfaçon affectant la cheminée de la chaudière à granulés installée dans le bien (rehausse nécessaire de la cheminée et installation d'un nouveau tubage). Il renonce expressément à tout recours contre le vendeur pour ce motif, y compris au titre de la garantie des vices cachés (article 1641 du Code civil). Le prix de vente a été fixé en conséquence.

Article 3 : QUE les présentes modifications constituent un avenant aux conditions initiales de la promesse de vente. Toutes les autres stipulations non expressément modifiées par la présente délibération restent inchangées.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette vente et à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD Sonia, BENEJAM-STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric et PEYRILLOUS Nicolas.

5-Délibération désignation référent déontologue pour les élus locaux :

Madame le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), et à la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, chaque conseil municipal est tenu de désigner un référent déontologue pour tous les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collègue de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032 et sera assurée par l'ensemble des agents du service juridique HGI. Tous ces agents sont expérimentés dans ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux débutant leur mandat en 2026 et pour toute la durée du mandat municipal.

Délibération N°2026-43 Désignation référent déontologue pour les élus locaux :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1-1 du Code générales des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant la nécessité de désigner un référent déontologue pour les élus locaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire l'assemblée délibérante DECIDE à l'unanimité des membres présents :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2032,
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,

3. De charger Madame le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD Sonia, BENEJAM-STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric et PEYRILLOUS Nicolas.

6-Procédure petits travaux urgents au SDEHG

En 2018, le SDEHG a mis en place une procédure spécifique aux « petits travaux urgents » nécessitant une réactivité importante des services du Syndicat et des entreprises. En 2021, cette procédure a été étendue à l'ensemble du mandat.

En ce début d'année 2026, il est demandé à la commune de valider une délibération de principe spécifique à ces travaux, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale.

Projet délibération N°2026-44 Protocole petits travaux urgents - SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;
- Charge Madame le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD Sonia, BENEJAM-STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric et PEYRILLOUS Nicolas.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

- **Informations SIGEP** : il est porté à la connaissance du conseil municipal la réflexion du SIGEP sur la gestion de la canicule (clim, végétalisation, avancées de toit, rideaux de coton ou de lin, film anti soleil...) Une réflexion sur la question des économies sur le fonctionnement serait à prévoir.

- **Maison des Assistantes Maternelles** : demande d'installation d'une climatisation par la MAM et des parents. Deux devis ont été réalisés à la demande de la commune. Une réflexion sera menée par la suite.

- **Commissions et Calendrier** : définir des groupes de travail en fonction des dossiers :

SECURITE : 1^{er} sujet - Plan Communal de Sauvegarde : Une mise à jour du document à réaliser.

Sont désignés membres de la commission :

Sonia Blanchard, Alexia Benejam Stone, Frédéric lafont et Nicolas Peyrillous

COMMUNICATION ET BULLETIN MUNICIPAL : proposition 3 bulletins par an : janvier-mai et septembre. Le contenu des bulletins sera échangé en conseil municipal.

Sont désignés membres de la commission :

Marie Lauzeral, laurent Corrias et Laurent Thannberger

SOCIAL / PERSONNES AGEES : gestion des colis de Noël, suivi en période de canicule, aide administrative, voyage seniors ...

Sont désignés membres de la commission :

Gilles GALY, Marie Lauzeral, Patricia Désiré

VOIRIES / FOSSES / CHEMINS / PASSERELLES / OUVRAGES D'ART COMMUNAUX : Parcours de visites trimestrielles

Sont désignés membres de la commission :

Sonia Blanchard, Alexia Benejam Stone, Gilles Galy et Frédéric lafont.

URBANISME et PROJET COMMUNAUX (Mairie, Propriété EPF et Place) :

Sont désignés membres de la commission tous les membres du conseil municipal.

-**Container ordures ménagères salle des fêtes** : afin de remédier au dépôt sauvage il est proposé d'installer un cadenas en attendant de finaliser l'étude pour la réalisation d'un local fermé.

Fin de la séance 21h30

La secrétaire de séance,
Nathalie Letourneux



Le Maire,
Sonia BLANCHARD

